

Federal Court
of Appeal



Cour d'appel
fédérale

Date : 20101118

Dossier : A-61-10

Référence : 2010 CAF 311

**CORAM : LE JUGE EN CHEF BLAIS
LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

HARVEY BOOTON

défendeur

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 17 novembre 2010.

Jugement rendu à Toronto (Ontario), le 18 novembre 2010.

MOTIFS DU JUGEMENT :

LE JUGE NOËL

Y ONT SOUSCRIT :

**LE JUGE EN CHEF BLAIS
LE JUGE PELLETIER**

Federal Court
of Appeal



Cour d'appel
fédérale

Date : 20101118

Dossier : A-61-10

Référence : 2010 CAF 311

**CORAM : LEJUGE EN CHEF BLAIS
LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

HARVEY BOOTON

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

LE JUGE NOËL

[1] Il y a lieu d'accueillir la demande de contrôle judiciaire. L'arbitre n'a pas tenu compte de l'alinéa 35(1)c) du *Règlement sur l'assurance-emploi* qui englobe dans la définition d'« emploi » l'occupation d'une fonction ou charge au sens du paragraphe 2(1) du *Régime de pensions du Canada*, qui prévoit que les termes « fonction » ou « charge » visent notamment le « poste qu'occupe un particulier, lui donnant droit à un traitement ou à une rémunération déterminée ou constatable ». Le défendeur est de toute évidence visé par cette définition.

[2] Je suis par conséquent d'avis de faire droit à la demande de contrôle judiciaire, d'annuler la décision de l'arbitre et de renvoyer l'affaire au juge-arbitre en chef, ou au juge-arbitre qu'il désignera, afin qu'il la décide à nouveau en tenant pour acquis que le défendeur occupait un emploi.

« Marc Noël »
j.c.a.

« Je suis d'accord
Pierre Blais, j.c. »

« Je suis d'accord.
J.D. Denis Pelletier, j.c.a. »

Traduction certifiée conforme
Chantal DesRochers, LL.B., D.E.S.S. en trad.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-61-10

**DEMANDE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE DE LA DÉCISION DE MADAME LA
JUGE STEVENSON, SIÉGEANT COMME ARBITRE (LOI SUR L'A-E), RENDUE LE
11 JANVIER 2010, DANS LE DOSSIER CUB 73843**

INTITULÉ : LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA c.
HARVEY BOOTON

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 17 novembre 2010

MOTIFS DU JUGEMENT : LE JUGE NOËL

Y ONT SOUSCRIT : LE JUGE EN CHEF BLAIS
LE JUGE PELLETIER

**DATE DES MOTIFS
ET DU JUGEMENT :** Le 18 novembre 2010

COMPARUTIONS :

David Tortell POUR LE DEMANDEUR

Lorne Waldman POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Myles J. Kirvan POUR LE DEMANDEUR
Sous-procureur général du Canada
Toronto (Ontario)

S/O POUR LE DÉFENDEUR